



AEROPORTS DU MALI
B.P : 230
BAMAKO

Bamako, le 07 AUG 2025

LETTRE CIRCULAIRE N° 0-0-0 47-8 /ADM-PDG ^B

A

TOUTES LES COMPAGNIES AERIENNES

Il est demandé aux compagnies et agences de voyages d'informer les passagers qu'il est exigé une autorisation parentale pour le voyage des enfants mineurs comme suit :

- Pour les enfants mineurs non accompagnés par les deux (02) parents, l'autorisation doit être signée par les 02 parents ;
- Pour les enfants mineurs accompagnés de l'un des parents, l'autorisation doit être signée par l'autre parent.

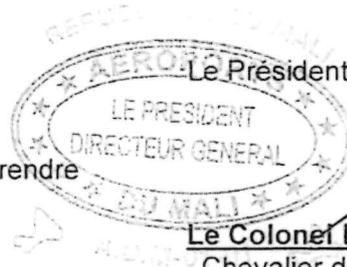
Cependant, les parents disposant d'une grosse de justice leur conférant l'autorité parentale exclusive, voyageant avec leurs enfants mineurs, sont dispensés de présenter l'autorisation parentale.

« Aéroports du Mali » sait compter sur votre bonne compréhension pour une large diffusion de cette information afin d'éviter tout désagrément lors du voyage des enfants mineurs à l'Aéroport International Président Modibo KEITA-Senou.

Ampliation :

- ANAC
- ASAM/ PAF/ARCA

P/Info
P/disposition à prendre



Le Président Directeur Général

LASSINA TOGOLA
Le Colonel Lassina TOGOLA
Chevalier de l'Ordre National